

Concours MAXWELL HOUSE Match des étoiles de la LNH^{MD}

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1) BIENVENUE : Le concours **Maxwell House Match des étoiles de la LNH^{MD}** (le « *concours* ») est commandité et administré par Kraft Heinz Canada ULC, 95 Moatfield Drive, Toronto (Ontario) M3B 3L6 (le « **commanditaire** »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence le 22 septembre 2019, à 0 h 1, heure avancée de l'Est (HAE), et prend fin le 31 décembre 2019, à 23 h 59 (HAE) (la « **période du concours** »).

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date d'inscription au concours dans la période du concours (le « **participant** » ou les « **participants** »).

Ne sont pas admissibles au concours :

a) les employés, dirigeants et administrateurs du commanditaire, de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), de ses équipes membres, de NHL Enterprises, L.P., de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises B.V., de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (collectivement, les « **entités de la LNH** »), de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (**AJLNH**), de ses équipes membres et de Hockey Ventures (Canada) Inc. (collectivement, les « **entités de l'AJLNH** »), ainsi que de leurs sociétés mères ou affiliées ou filiales respectives, et des agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **parties promotionnelles** »), et leurs représentants ou agents, selon le cas;

b) les membres de la famille immédiate (sans égard à leur lieu de résidence) d'une personne non admissible au sens du paragraphe a) et les personnes domiciliées avec elle, qu'elles aient un lien de parenté ou non avec cette personne. Aux fins du présent Règlement officiel du concours, « famille immédiate » englobe le conjoint ou la conjointe, l'époux ou l'épouse, le ou la partenaire, la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils ou les filles.

4) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.

(a) INSCRIPTION HABITUELLE : Pour prendre part au concours, le participant doit :

- (i) acheter un produit de café *Maxwell House* portant la mention spéciale Le concours Match des étoiles de la NHL^{MD} (« **produits admissibles** »), incluant les produits suivants :
 1. Torréfaction originale, boîte de 925 g
 2. Torréfaction riche et corsée, boîte de 925 g
 3. Torréfaction originale, dosettes par 30 unités
 4. Mélange maison, dosettes par 30 unités
- (ii) se rendre à www.maxwellhouse.ca et suivre les instructions à l'écran, notamment fournir son nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel, son adresse à domicile (en précisant sa province et son code postal), et sélectionner sa date de naissance;
- (iii) entrer le code NIP (le « **NIP** ») du produit admissible, à l'intérieur;
- (iv) choisir l'une des quatre divisions de la LNH^{MD} (Pacifique, Centrale, Métropolitaine ou Atlantique) à suivre (« **division choisie** »);
- (v) accepter le Règlement officiel du concours.

Une fois ces étapes terminées, cliquer sur « Soumettre », et le système inscrira la participation au concours (une « **inscription habituelle** »).

- (b) **AUTRE FAÇON DE S'INSCRIRE** : Pour participer au concours sans effectuer d'achat, un participant doit, sur une feuille de papier, écrire clairement son nom au complet, son adresse de courriel, l'adresse de son domicile (y compris son code postal), son numéro de téléphone, sa date de naissance, sa division choisie (comme il est défini ci-dessus) et joindre un texte manuscrit d'un maximum de cinq cents (500) mots et d'un minimum de cent (100) mots qui répond à la question suivante : quel est votre moment préféré d'un match des étoiles de la LNH^{MD}? Envoyer à : *Concours Maxwell House Match des étoiles de la LNH^{MD}*, 1690, Huron Church Road, C.P. 318, Windsor (Ontario) N9C 2L1. Les enveloppes doivent porter une date d'oblitération se situant dans la période du concours et doivent avoir été reçues au plus tard le 9 décembre 2019 (« **autre façon de participer** »).

À moins d'une indication contraire, pour le reste du Règlement officiel du concours, les inscriptions habituelles et les autres façons de participer sont communément appelées, et de façon interchangeable, l'« **inscription** » ou les « **inscriptions** ».

Chaque participant recevra cent (100) points de participation (chacun, un « **point de participation** ») par inscription (que ce soit par inscription habituelle ou par une autre façon de s'inscrire). Chaque participant recevra un point de participation supplémentaire pour chaque point que la division choisie par le participant a compté depuis le début de la saison 2019-2020

de la LNH^{MD} jusqu'à la fin de la période du concours (« **points de participation par division** »). À noter : chaque participant n'a droit qu'à une allocation de points de participation par division pour le concours, peu importe le nombre d'inscriptions faites par ce participant. Si un participant inscrit plus d'une division choisie sur différentes inscriptions, la division choisie inscrite sur la première inscription du participant reçue par le commanditaire sera réputée être la division choisie par le participant, aux fins du concours.

Les participants qui sont sélectionnés comme gagnants potentiels du grand prix ou qui ont été déclarés gagnants d'un grand prix, demeurent admissibles à un deuxième prix ou à un troisième prix.

Les participants qui ont été sélectionnés comme gagnants potentiels d'un deuxième prix ou qui ont été déclarés gagnants d'un deuxième prix demeurent admissibles au tirage du grand prix ou d'un troisième prix. Un seul deuxième prix par participant sélectionné.

Les participants qui ont été sélectionnés comme gagnants potentiels d'un troisième prix ou qui ont été déclarés gagnants d'un troisième prix demeurent admissibles au tirage du grand prix ou d'un deuxième prix. Un seul troisième prix par participant sélectionné.

5) NOMBRE LIMITE D'INSCRIPTIONS : Le nombre d'inscriptions par personne et par jour est de deux (2), quelle que soit la méthode d'inscription.

6) COMMENT GAGNER :

- a) **GAGNANT DU GRAND PRIX** : Le représentant du commanditaire procédera à un (1) tirage au sort informatisé le 3 janvier 2020 vers minuit, HNE (la « **date de tirage** »), à Toronto (Ontario), parmi toutes les inscriptions admissibles pondérées par le nombre total de points de participation de chaque participant attribués au cours de la période du concours (le « **gagnant potentiel du grand prix** »).
- b) **GAGNANTS D'UN DEUXIÈME PRIX** : Le représentant du commanditaire procédera à vingt-cinq (25) tirages au sort informatisés à la date de tirage, vers minuit, HNE, à Toronto (Ontario), parmi toutes les inscriptions admissibles pondérées par le nombre total de points de participation de chaque participant attribués au cours de la période du concours (chacun, un « **gagnant potentiel d'un deuxième prix** »).
- c) **GAGNANTS D'UN TROISIÈME PRIX** : Le représentant du commanditaire procédera à mille (1 000) tirages au sort informatisés à la date de tirage, vers minuit, HNE, à Toronto (Ontario), parmi toutes les inscriptions admissibles pondérées par le nombre total de points de participation de chaque participant

accordés au cours de la période du concours (« **gagnant potentiel d'un troisième prix** »).

7) COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : Le gagnant potentiel du grand prix sera avisé par courriel ou par téléphone le ou vers le 6 janvier 2020. Chaque gagnant potentiel d'un deuxième prix ou d'un troisième prix sera avisé par courriel ou par téléphone dans un délai raisonnable suivant la date de tirage (chacune, respectivement, la « **notification** »). Si un gagnant potentiel du grand prix, d'un deuxième prix ou d'un troisième prix ne peut pas être joint dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de notification pertinente, un autre participant sera sélectionné, à la seule discrétion du commanditaire.

Après avoir reçu la notification, le gagnant potentiel du grand prix, d'un deuxième prix ou d'un troisième prix sera tenu, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, de : a) répondre correctement, dans un délai fixé, à une question d'arithmétique réglementaire, seuls et sans aide mécanique ou électronique; b) signer et retourner un formulaire de déclaration et renonciation (la « **Déclaration** ») confirmant, entre autres choses, leur respect du Règlement officiel du concours et leur acceptation du prix tel qu'il est décerné. L'invité du gagnant du grand prix sera également tenu de signer un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires.

Le commanditaire, à son entière discrétion, se réserve le droit de choisir un autre participant si le participant choisi manque à ses obligations susmentionnées, ou est déclaré inadmissible pour quelque raison que ce soit.

8) CHANCES

GRAND PRIX : Les chances de gagner le grand prix (défini ci-après) dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et du nombre de points de participation accordés au cours de la période du concours.

DEUXIÈMES PRIX : Les chances de gagner un deuxième prix (défini ci-après) dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et du nombre de points de participation accordés au cours de la période du concours.

TROISIÈMES PRIX : Les chances de gagner un troisième prix (défini ci-après) dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et du nombre de points de participation accordés au cours de la période du concours.

9) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VMA) : Les prix à gagner sont les suivants. Toutes les mentions de valeur sont en dollars canadiens.

(a) **GRAND PRIX** : Il y a un (1) « **grand prix** » à gagner, qui comprend :

- (i) deux (2) billets, pour le gagnant du grand prix et un (1) invité (l'« **invité** »), pour assister aux événements suivants : (1) le Concours d'habiletés du match des étoiles 2020 de la LNH^{MD} et (2) le match des étoiles 2020 de la LNH^{MD}, lesquels sont actuellement fixés pour avoir lieu du 24 janvier 2020 au 27 janvier 2020, à St. Louis, au Missouri (« **expérience du match des étoiles** »);
- (ii) une somme de cinq cents dollars (500 \$) en argent de poche remise au gagnant du grand prix;
- (iii) un (1) vol aller-retour en classe économique pour le gagnant du grand prix et son invité, à utiliser exclusivement dans le but de participer à l'expérience du match des étoiles (« **vols** »). Les vols partent du grand aéroport canadien le plus proche de la résidence du gagnant du grand prix, au choix du commanditaire;
- (iv) un maximum de trois (3) nuitées pour le gagnant du grand prix et son invité dans un hôtel standard choisi par le commanditaire (une chambre à deux lits) dans le seul but de participer à l'expérience du match des étoiles (l'« **hôtel** »);
- (v) Une carte de transport assuré par Uber, Lyft ou un service de transport avec chauffeur pour le gagnant du grand prix, d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour le transport en provenance et à destination de l'aéroport, de l'hôtel et pour participer à l'expérience du match des étoiles (« **transport** »).

La valeur approximative totale au détail du grand prix est d'environ 6 000 \$, selon un exemple représentatif d'un vol de Toronto (Ontario) à St. Louis (Missouri). La valeur réelle du grand prix dépendra du lieu de départ, de la fluctuation des tarifs aériens et des estimations des fournisseurs. Consultez le **paragraphe 10 – CONDITIONS ET EXCLUSIONS RELATIVES AUX GRANDS PRIX** pour obtenir plus de renseignements.

(b) **DEUXIÈME PRIX** : Il y a vingt-cinq (25) « **deuxièmes prix** » à gagner, consistant chacun en un (1) code-cadeau de NHLShop.ca d'une valeur de cent dollars (100 \$). Certaines conditions s'appliquent aux codes-cadeaux. La valeur approximative totale au détail de tous les deuxièmes prix est de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

(c) **TROISIÈME PRIX** : Il y a mille (1 000) « **troisièmes prix** » à gagner, consistant chacun en un (1) bon d'échange pour un produit *Maxwell House* d'une valeur de dix dollars (10 \$). La valeur approximative totale au détail de tous les troisièmes prix est de dix mille dollars (10 000 \$).

10) CONDITIONS ET EXCLUSIONS RELATIVES AU GRAND PRIX :

Le gagnant du grand prix et son invité doivent voyager selon le même itinéraire pour le match.

Le transport terrestre entre le domicile du gagnant du grand prix et l'aéroport de départ n'est pas inclus.

Si l'invité du gagnant du grand prix est considéré comme un mineur dans sa province ou son territoire de résidence, et si le gagnant du grand prix n'est pas le parent ni le tuteur légal dudit mineur, le parent ou le tuteur légal du mineur doit fournir un consentement écrit, tel que le commanditaire l'exige, pour autoriser le mineur à voyager comme invité du gagnant du grand prix.

Si le gagnant du grand prix ne peut pas effectuer le voyage pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des documents de voyage inadéquats, l'impossibilité de voyager aux dates prévues et l'impossibilité de voyager pour des raisons de santé, un autre participant pourrait être choisi, à la seule discrétion du commanditaire.

Les dépenses non précisées dans les présentes incombent au gagnant du grand prix et à son invité, y compris, mais sans s'y limiter, les assurances voyage et médicale, les bulletins de bagages, les pourboires, les frais de repas et de transport non précisés ou fournis dans le grand prix, les communications téléphoniques, le service hôtelier, les taxes applicables (y compris les taxes d'aéroport s'il y a lieu, au moment du départ), les frais accessoires et toute autre dépense non précisée dans la description du grand prix.

Le gagnant du grand prix doit présenter une carte de crédit valide d'une compagnie reconnue lors de son arrivée à l'hôtel, et il sera tenu seul responsable des dommages causés à la chambre d'hôtel, y compris les dommages physiques et matériels, de même que des infractions liées à l'interdiction de fumer. Le gagnant du grand prix et son invité seront également tenus seuls responsables de tous les autres frais engagés, y compris, mais sans s'y limiter, les aliments, les boissons et les divertissements offerts dans la chambre. Le gagnant du grand prix et l'invité sont tenus de respecter les exigences et les règlements de l'hôtel. Avant leur départ, le gagnant du grand prix et son invité doivent s'assurer d'avoir en main tous les documents de voyage nécessaires (passeports, visas, etc., s'il y a lieu) valides pour l'ensemble du voyage.

Le commanditaire prendra les dispositions nécessaires pour réserver le voyage en avion et l'hébergement, à son gré. Aucun changement aux dates du voyage ou aux noms des voyageurs ne pourra être apporté une fois les réservations effectuées et les renseignements liés à l'invité communiqués au commanditaire par le gagnant du grand prix.

Il est strictement interdit de revendre les billets de tout match ou événement de la LNH^{MD}. Le gagnant du grand prix et son invité doivent respecter toutes les politiques du lieu de présentation et les dispositions des billets pour le match ou l'événement. Le commanditaire se réserve le droit de déchoir de son prix, en tout ou en partie, le gagnant du grand prix ou de l'invité s'il considère, ou si le personnel de l'établissement considère, à leur discrétion exclusive, qu'ils pourraient : a) être en état d'ébriété, b) représenter une menace pour la sécurité, c) contrevenir aux politiques ou règlements de l'établissement, ou d) jeter le discrédit sur les entités de la LNH, les entités de l'AJLNH ou le commanditaire. Le commanditaire décline toute responsabilité si une partie ou un événement de la LNH^{MD} est annulé ou reporté, quelle qu'en soit la raison. Plus particulièrement, si le match n'a pas lieu comme prévu pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit de remplacer le grand prix par un autre grand prix d'une valeur égale ou supérieure.

11) REMPLACEMENT DES PRIX : Sauf indication contraire dans le présent Règlement officiel du concours, tous les prix offerts dans le cadre du concours sont désormais collectivement appelés le ou les « **prix** », et tous les gagnants respectifs sont collectivement appelés le « **gagnant** » ou les « **gagnants** ». Tous les prix offerts dans le cadre du concours doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être remplacés ni transférés par aucun gagnant. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, dans le cas où un prix ou un élément d'un prix ne peut être remis tel qu'il est décrit, pour quelque raison que ce soit, de modifier le prix ou l'élément du prix ou de remplacer le prix ou l'élément du prix par un ou des prix de valeur égale ou supérieure, sans engager sa responsabilité.

Le gagnant et son invité n'ont pas le droit de toucher la différence entre la valeur réelle du prix et sa valeur approximative indiquée, le cas échéant. Si le gagnant choisit d'effectuer le voyage par des moyens autres que ceux précisés dans les présentes, aucune compensation supplémentaire ne sera accordée.

12) CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VÉRIFICATION : Toutes les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par les autorités publiques) pour participer au concours. L'omission de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire en temps opportun pourrait entraîner l'exclusion du gagnant.

Si le participant a participé au concours ou soumis une inscription, ou a tenté de le faire, par tout moyen non prévu par le Règlement officiel du concours, son inscription et son admissibilité

à gagner un prix seront annulées, et ce participant sera exclu du concours, à l'entière discrétion du commanditaire.

Le commanditaire peut exclure les inscriptions incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites (y compris, mais sans s'y limiter, par des robots ou par hameçonnage) ou non conformes aux conditions du Règlement officiel du concours. Une preuve d'envoi n'est pas une preuve de réception. Les inscriptions qui ne sont pas entièrement remplies et soumises durant la période du concours seront rejetées (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire). Les renoncataires (définis ci-après) ne sont pas responsables des inscriptions soumises en retard, perdues, erronées, retardées, endommagées, volées, incomplètes ou non compatibles. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire, qui n'en accusera pas réception et ne les retournera pas.

13) LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : En prenant part au concours, les participants conviennent de respecter le Règlement officiel du concours et les décisions du commanditaire, qui seront définitives dans toutes les questions relatives au concours. Les renoncataires (définis ci-après) déclinent toute responsabilité à l'égard des envois ou formulaires de déclaration perdus ou retardés, des erreurs typographiques ou autres erreurs dans l'impression de cette offre, de la défaillance du site Web du concours, de l'administration du concours ou de l'annonce des prix, des défaillances techniques, informatiques ou logicielles, des virus informatiques, des bogues, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des pertes ou de la non-disponibilité de la connexion réseau, des communications électroniques refusées, inexactes, incomplètes, brouillées ou retardées à cause de l'utilisateur ou de tout équipement ou programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, et des erreurs humaines pouvant survenir au cours du traitement des envois du concours, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui entraverait la conduite du concours conformément au présent Règlement officiel du concours.

Le commanditaire, les entités de la LNH et les entités de l'AJLNH ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité quant à un prix ou l'utilisation d'un prix.

14) RENONCIATION, ABANDON OU EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

Sauf disposition contraire de la loi applicable, le participant consent aux renoncations, abandons et exonérations de responsabilités suivants.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ QUANT AU CONCOURS : En prenant part au concours, les participants consentent à libérer, décharger et tenir indemnes pour toujours le commanditaire, les parties promotionnelles, leurs filiales, sociétés affiliées, agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, membres, mandataires, successeurs et ayants droit, sociétés affiliées et apparentées, donneurs de licence, licenciés respectifs (les « **renonciataires** ») de l'ensemble des dommages, réclamations, blessures, décès, pertes, responsabilité à l'égard d'une personne ou d'un bien, en raison, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de leur inscription ou leur participation au concours, y compris les voyages et déplacements qu'ils impliquent.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX PRIX : Si un participant gagne et accepte un prix, cette acceptation signifie que le participant est entièrement satisfait du prix et qu'il libère entièrement et pour toujours les renonciataires de l'ensemble des réclamations, revendications, pertes, dommages, poursuites ou causes de poursuites, quels qu'ils soient, connus ou non connus, que lui-même ou ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs ou ayants droit pourraient faire valoir, en vertu du droit ou de l'équité, contre les renonciataires relativement à toute utilisation – bonne, mauvaise ou autre – du prix.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le participant convient et reconnaît également que les renonciataires ne sont pas responsables des blessures, accidents, décès, mutilations ou autres pertes, dommages ou dépenses pouvant se rapporter à sa participation au concours. Le refus d'accepter un prix libère les renonciataires de l'ensemble de leurs responsabilités et obligations envers le participant relativement à ce prix.

En aucun cas, le commanditaire ne sera tenu responsable d'un nombre de prix supérieur à celui énoncé dans le présent Règlement officiel du concours ou d'attribuer d'autres prix que ceux énoncés conformément au présent Règlement.

15) DROITS DU COMMANDITAIRE : Si, de l'avis du commanditaire, le déroulement normal du concours est compromis en raison d'une tentative, réelle ou présumée, de saboter quelque partie du concours, de difficultés techniques menaçant l'intégrité ou l'administration du concours, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, y compris un accident ou une erreur d'impression ou d'administration, le commanditaire se réserve le droit – avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux – de modifier, d'annuler ou de reporter ce concours sans autre préavis ni obligation.

Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire par ailleurs au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois pénales et civiles et, le cas

échéant, le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer les dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris en intentant des poursuites au criminel.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui participe ou qui tente de participer au concours par des moyens contraires au présent Règlement officiel du concours, qui lèse les autres participants, ou dont les envois sont générés par des dispositifs mécaniques ou automatisés, y compris la communication de renseignements non véridiques, inexacts ou trompeurs. Tout matériel de participation modifié, reproduit, falsifié ou altéré sera automatiquement déclaré nul. Si l'identité de l'expéditeur d'un envoi en ligne est remise en question, l'envoi effectué par Internet sera déclaré avoir été fait par la personne dont le nom figure sur le formulaire de participation en ligne.

Les lois et règlements de compétence fédérale, provinciale et locale s'appliquent. Ce concours ainsi que son Règlement officiel sont régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario.

16) PUBLICITÉ : La participation au concours et l'acceptation d'un prix (le cas échéant) constituent une autorisation pour le commanditaire et ses agences à utiliser les renseignements concernant le participant, le gagnant et l'invité de ce dernier, notamment leur nom, le nom de leur ville et de leur province ou territoire de résidence, leurs données biographiques, les renseignements relatifs à leur inscription et au prix, des vidéos (y compris les vidéos du gagnant du grand prix et de son invité dans le cadre de leur participation à l'expérience du match des étoiles), des enregistrements, leur voix, leur photo, leurs déclarations et leur portrait à des fins de publicité, dans tout média connu maintenant ou ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans rémunération, avis ou permission, à moins d'interdiction par la loi.

17) CONFIDENTIALITÉ : Le Commanditaire, la LNH (1185 Avenue of the Americas, New York, NY 10036) et l'AJLNH (10 Bay Street, 12^e étage, Toronto [Ontario] M5J 2R8) respectent le droit à la vie privée des participants. Les renseignements personnels des participants (y compris, mais sans s'y limiter, leur nom, leur âge, leur adresse postale, leurs numéros de téléphone et leur adresse électronique) sont recueillis uniquement dans le but d'administrer et de promouvoir ce concours. En prenant part à ce concours, les participants acceptent que le commanditaire recueille, utilise et divulgue leurs renseignements personnels à ces fins. Pour obtenir un exemplaire de notre Énoncé sur la protection de la vie privée, appelez au 1 800 567-KRAFT ou rendez-vous à <http://www.kraftcanada.com/engagement-pour-la-protection-des-renseignements-personnels>. Pour obtenir un exemplaire de la politique de confidentialité de

la LNH^{MD}, allez à <https://www.nhl.com/fr/info/privacy-policy>. Pour obtenir un exemplaire de la politique de confidentialité de l'AJLNH, allez à www.nhlpa.com/privacy-policy.

18) PROVINCE DE QUÉBEC : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à aider les parties à le régler.

19) DIVERGENCES LINGUISTIQUES : Sauf disposition contraire de la loi applicable, en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel du concours, la version anglaise prévaudra à tous égards.

20) TAXES : Toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales ou autres à l'égard d'un prix relèvent de l'entière responsabilité du gagnant.

21) RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS : Le présent Règlement officiel du concours peut être consulté à www.maxwellhouse.ca.

NHL and the NHL Shield are registered trademarks and the NHL All-Star logo and NHL All-Star Skills name and logo are trademarks of the National Hockey League. © NHL 2019. All Rights Reserved. / NHL, LNH et l'emblème de la NHL sont des marques de commerce déposées; le logo du match des étoiles de la LNH et le nom et le logo du Concours d'habiletés de la LNH sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2019. Tous droits réservés.

NHLPA and the NHLPA logo are registered trademarks of the National Hockey League Players' Association. © NHLPA. All Rights Reserved. / La marque AJLNH et le logo AJLNH sont des marques de commerce déposées de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey. © AJLNH. Tous droits réservés.